

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision NG n° 2015-25 du 26 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur financier (RATP)**

NOR : DEVT1508208S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 31 janvier 2014 autorisant la cession d'une participation représentant 5 % du capital de logis-transports à la société Alliade Habitat,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Alain LE DUC, directeur financier, à l'effet de prendre et conclure tous actes, documents et pièces nécessaires à la cession, à la société Alliade Habitat, d'une participation représentant 5 % du capital de logis-transports.

#### Article 2

À la date d'entrée en vigueur de la présente délégation, celle-ci annule et remplace la délégation référencée n° 2014-44 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et entrera en vigueur à la date de cette publication.

Fait le 26 mars 2015.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN